

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général AC/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la convention de prestation de service liant la Ville de Tulle et la Société MAIRIE INFO relative à l'édition gratuite d'un plan de la Ville

Le Maire- Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la Société MAIRIE INFO afin que cette dernière édite le plan officiel de la Ville
- Considérant que MAIRIE INFO a accédé à sa requête,
- Vu la convention de prestation de service afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la convention de prestation de services liant la Ville de Tulle et la Société MAIRIE INFO – 4, Rue de l'Est – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT afin de réaliser et éditer pour le compte de la Ville de Tulle son plan officiel.

L'ensemble des frais sera à la charge de MAIRIE INFO (composition, impression, photogravure, livraison en Mairie. Une maquette grand format type sucette sera également réalisée gracieusement ainsi qu'un fichier pdf pour mise en ligne et téléchargement sur le site Internet de la collectivité.

La convention est établie pour une édition et sera reconduite pour une deuxième édition sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois suivant la date de parution de la première édition.

ARTICLE 2 : Cette prestation sera réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Société MAIRIE INFO

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 15 JAN. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 15 JAN. 2025

ADM - 13012025

TULLE, le 13 janvier 2025

Maire - Adjoint,

Jacques SPINDLER





CONVENTION ETABLIE EN VUE DU PARTENARIAT POUR L'EDITION GRATUITE D'UN PLAN DE VILLE

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de **Tulle (19)**

Représentée par **Monsieur Bernard COMBES** agissant en qualité de **Maire**.

D'autre part,

MAIRIE INFO – SAS au capital de 8.000 €

N° SIRET 480 323 955 R.C.S. Nanterre

45, rue de l'Est – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Représentée par **Monsieur Alexandre MESSENT** agissant en qualité de **Président**.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1° La société **MAIRIE INFO** se voit confier par la Municipalité l'édition de son **PLAN OFFICIEL**.

2° L'ensemble des frais sera à la charge de **MAIRIE INFO** : composition, impression, photogravure, livraison en Mairie. **Il sera également réalisé une maquette grand format 120*176 type sucette gracieusement.**

3° Une lettre accréditive ainsi que la liste des fournisseurs locaux et extra locaux de la municipalité seront fournies à **MAIRIE INFO** pour permettre la prospection publicitaire. Une réunion de coordination sera organisée avec le chef de projet de la municipalité et le représentant de **MAIRIE INFO** avant le démarrage de la prospection pour en assurer la qualité. **Les partenaires seront domiciliés sur Tulle Agglo.**

4° Fiche technique du PLAN :

- Format Fermé : **20*10 cm**. Ouvert à définir suivant la mise en page.
- Impression : Quadrichromie sur papier PEFC (forêts gérées durablement) **demo mat**.
- Publicité répartie autour du plan.

5° Une épreuve complète du plan sera envoyée à la Municipalité, avant impression. Cette épreuve, après correction, devra être retournée revêtue de la mention « bon à tirer », dans un délai maximum de 15 jours, étant entendu que plusieurs bats pourront être nécessaires.

6° Fréquence de parution: **2 à 3 ans (suivant le souhait de la ville)**

Date de parution : **Avril/Mai**

Nombre d'exemplaires: **5000ex**

7° La présente convention est établie pour une édition et sera reconduite pour une deuxième édition sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée AR dans les trois mois suivant la date de parution de la première édition.

8° **MAIRIE INFO** fournira à titre gracieux un fichier pdf haute définition pour mise en ligne et téléchargement sur le site internet de la ville ainsi que les droits de reproduction sur les documents officiels de la collectivité.

Pour la société **Mairie Info**

Le 09 décembre 2024

Alexandre Messent

Pour la Ville de **Tulle**.

